

© Direction des Journaux Officiels

EMETTEUR :

Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole

Circulaire n° 99-57 du 20 Juillet 1999 CCMSA

Circulaire relative à la mise en place des ordonnances sécurisées

Article D0 : En vigueur

1 de 2 unités

Entrée en vigueur le 20 Juillet 1999

LIENS :

- Décret n° 99-249 du 31 mars 1999 relatif aux substances vénéneuses.

- Arrêté du 31 mars 1999 (JO du 1er avril 1999) relatif à la prescription dans les établissements de santé.

- Arrêté du 31 mars 1999 (JO du 1er avril 1999) relatif aux spécificités techniques des ordonnances sécurisées

DATE D'APPLICATION :

1er juillet 1999

LEGISLATIONS CONCERNEES :

Prestations maladie - contrôle médical

RESUME :

Le dispositif de l'ordonnance sécurisée est créé avec effet du 1er juillet 1999.

Il s'applique à toutes les prescriptions de stupéfiants.

A compter du 1er octobre 2000, il sera rendu obligatoire pour tous types de prescriptions pharmaceutiques.

Historique : Créé par Circulaire n° 99-57 1999-07-20 CCMSA.

Textes appliqués : Décret 99-249 1999-03-31.

Arrêté 1999-03-31.

Domaine : Sécurité sociale - mutualité agricole, régime général.